

Réunion du Groupe de correspondance sur l'approche écosystémique sur le suivi (CORMON) des indicateurs relatifs à la côte et à l'hydrographie

Marseille, 28-29 mars 2023

Compte-rendu de réunion

Table des matières

Compte-rendu de réunion

Annexes

Annex I Liste des participants

Annex II Ordre du jour

Compte-rendu de réunion

Introduction

1. Conformément au programme de travail du PNUE/PAM 2022-2023 adopté par la 22ème réunion ordinaire des parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles (Antalya, la République de Turquie, 7-10 décembre 2021), le CAR/PAP a organisé la réunion du Groupe de correspondance sur l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON) des indicateurs relatifs à la côte et à l'hydrographie les 28 et 29 mars 2023 à Marseille, France (locaux du WTC). Les principaux objectifs de la réunion étaient de (i) discuter et convenir du contenu du « *2023 MED Quality Status Report (QSR)* » relatif à la côte (EO8) et à l'hydrographie (EO7); (ii) discuter du renforcement de l'interface science-politique (ISP) pour la mise en œuvre de l'IMAP en mettant l'accent sur l'IC 15 sur l'hydrographie ; (iii) présenter la fiche actualisée pour l'indicateur commun candidat 25 « Changement de couverture du sol » et discuter de la voie à suivre ; et (iv) s'accorder sur la définition du Bon état écologique (BEE) pour l'IC 16 « Longueur du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence de structures artificielles ».

Présence à la réunion

2. La réunion a rassemblé des participants de 13 parties contractantes à la Convention de Barcelone : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Liban, Monténégro, Maroc, Slovénie, Espagne, Tunisie et République de Türkiye.
3. Le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) était présent en tant qu'organisateur, ainsi que l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) et le Plan Bleu, et en plus, les experts engagés dans l'activité ISP - notamment de Mohammed V Université Rabat et de S.A. T-Elika.
4. La liste des participants est jointe en annexe I au présent compte-rendu de réunion.

Ouverture de la réunion et procédures (points 1 et 2 de l'ordre du jour)

5. La réunion a été ouverte à 9h 30 le 28 mars 2023 par M. Marko Prem, Directeur adjoint du CAR/PAP, qui a souhaité la bienvenue aux participants et présenté le contexte et les objectifs de la réunion.

Le règlement intérieur

6. La Réunion a convenu que le règlement intérieur des réunions et conférences des parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG 43/6, annexe XI), tel qu'amendé par les parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5) s'appliquerait *mutatis mutandis* à leurs délibérations.

Élection des officiers

7. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, l'Assemblée a élu à l'unanimité le Bureau suivant :

Présidente de la réunion : Mme Senida Džaić-Rghei (Bosnie-Herzégovine)

Vice-présidents : M. Giordano Giorgi (Italie)

Mme Mounia Hamdaoui (Maroc)

M. Emrah Soylemez (République de Türkiye)

Rapporteur : M. Rok Sozcka-Mandac (Slovénie)

Adoption de l'ordre du jour

8. La réunion a examiné et adopté l'ordre du jour et son calendrier proposés dans les documents UNEP/MED WG.549/1 et UNEP/MED WG.549/2, notant qu'une traduction simultanée en anglais et en français devait être assurée pendant la réunion. L'ordre du jour définitif adopté est présenté à l'annexe II du présent compte-rendu de réunion.

« Quality Status Report (QSR) 2023 » : Contenu relatif aux indicateurs des OE 7 et 8 de l'IMAP (point 3 de l'ordre du jour)

9. M. Marko Prem (CAR/PAP) a présenté la contribution du CAR/PAP aux chapitres du « QSR MED 2023 » sur l'OE7 « altérations hydrographiques » et l'OE8 « écosystèmes et paysages côtiers ». Le CAR/PAP a préparé trois rapports d'évaluation thématiques, notamment sur les altérations hydrographiques (IC 15) et sur l'artificialisation du littoral (IC16), les deux à l'échelle méditerranéenne et sur le changement de couverture du sol (candidat IC 25) pour la sous-région Adriatique. La proposition des chapitres « MED QSR 2023 » sur les indicateurs relatifs à la côte et à l'hydrographie a été présentée pour examen et discussion par l'assemblée en vue de sa finalisation pour révision par la réunion des CORMON intégrés (prévue pour la fin de juin 2023). Il a été noté que les évaluations des IC présentés (c'est-à-dire le contenu des chapitres) étaient basées sur des rapports nationaux (en faisant rapport au système IMAP Info ou dans le cadre des projets EcAp MED III et IMAP MPA), des contributions des partenaires scientifiques et des ensembles de données *open source* compilées.
10. En ce qui concerne **l'indicateur commun 15**, il a été noté que l'impact sur le milieu marin (altérations hydrographiques et par conséquent les habitats) pourrait être dû à la combinaison des forces motrices suivantes : les nouvelles structures installées et le changement climatique. Les nouvelles infrastructures peuvent maintenant avoir un impact en raison des effets du changement climatique qu'elles n'auraient pas eu au cours des décennies précédentes. Par exemple, une eau plus chaude pourrait augmenter l'incidence de la prolifération des algues lors de la construction de nouvelles structures. Bien qu'il ne soit pas facile de déterminer avec certitude les causes exactes de ces changements, on suppose que le changement climatique aggravera les altérations hydrographiques.
11. Les participants ont convenu que le lien entre l'IC15 et les évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) devrait être plus fort.
12. Pour cet indicateur particulier, les pays ont manifestement rencontré des difficultés de suivi et de partage des données. Par conséquent, on peut conclure que cet indicateur n'est pas encore opérationnel et que certaines modifications doivent être apportées - soit

- l'indicateur sera encore simplifié (de manière à inclure uniquement l'empreinte immédiate des structures où les habitats seront complètement perdus) ou il sera fusionné avec le prochain indicateur sur l'intégrité des fonds marins (EO6).
13. Lors de la discussion sur la perte d'habitat, l'assemblée a remarqué que la perte de services écosystémiques devrait être soulignée, par exemple, la perte des herbiers de *Posidonie* en tant qu'habitats extrêmement précieux.
 14. En ce qui concerne les indicateurs sur les paramètres du changement climatique, il a été convenu que, pour le moment, ceux-ci devraient être inclus dans le « QSR 2023 » et associés à l'IC15. Cependant, pour les références futures, ils devraient être séparés car le changement climatique influence beaucoup plus de paramètres que ceux liés à l'hydrographie. Le changement climatique n'est pas une caractéristique de « la feuille de route de l'EcAp » actuelle, mais il doit faire partie de « la feuille de route de l'EcAp » mise à jour. Par conséquent, les indicateurs de changement climatique devraient être élaborés et approuvés par les Parties contractantes à l'avenir.
 15. Concernant **l'indicateur commun 16**, il a été souligné que la plupart des pays ont rapporté au moins un ensemble de données, tandis que trois pays ont également rapporté un deuxième ensemble (l'Italie, Malte et l'Espagne). Bien que cela indique une bonne base de référence pour la plupart des pays en général, les tendances ne peuvent pas encore être évaluées. De l'autre côté, sur la base de l'évaluation de référence, les pays ont maintenant la possibilité d'établir leur propre BEE national.
 16. L'assemblée a convenu que les pays méditerranéens devraient s'efforcer d'être aussi homogènes que possible en ce qui concerne le développement des ensembles de données, notamment en termes d'échelle et d'année de référence. Néanmoins, étant donné que les littoraux changent à travers le temps (érosion), même une période relativement courte peut entraîner des différences dans la base de référence.
 17. Il a été observé que dans le sous-chapitre « Messages clés », les chiffres à l'échelle méditerranéenne ne s'additionnent pas. Il a donc été convenu que cette divergence devrait être examinée après la réunion.
 18. Les représentants marocains ont souligné qu'ils sont, pour l'instant, le seul pays qui a proposé le BEE pour cet indicateur, et que cela devrait être mentionné dans le « QSR ».
 19. La Grèce et Chypre ont annoncé qu'elles feraient de leur mieux pour fournir les données relatives à l'IC16, au moins dans une certaine mesure, tenant compte du fait que le temps disponible pour rédiger les chapitres du « QSR » est relativement court.
 20. M. Prem a continué à présenter les chapitres du « QSR » avec **l'indicateur commun candidat 25** qui sera représenté dans le « QSR » en tant qu'étude de cas au niveau de la sous-région Adriatique. L'assemblée a accueilli favorablement l'évaluation proposée pour la sous-région de l'Adriatique comme étant très pertinente pour un certain nombre de raisons - par exemple, l'analyse est peu coûteuse tout en étant particulièrement utile car elle est basée sur des sources de données communes, son échelle spatiale couvre l'ensemble du territoire et révèle des tendances en développement qui ont des impacts importants sur la biodiversité et les paysages côtiers, les processus au sein des zones protégées et dans la zone côtière de basse altitude (ZCBA) sont les plus vulnérables aux impacts du changement climatique.

Solutions pour renforcer l'interface science politique (ISP) - Le cas des IC 1 et 15 au Maroc (Point 4 de l'ordre du jour)

21. Sous ce point de l'ordre du jour, M. Antoine Laffite du Plan Bleu a présenté les principales conclusions des deux rapports sur les écarts scientifiques, les besoins politiques et les difficultés à se conformer aux exigences de la Fiche de l'IC 15 sur

l'hydrographie au Maroc et aussi au niveau régional. La présentation s'est concentrée sur l'intégration des réflexions et des conclusions sur les difficultés/obstacles et les solutions/ opportunités possibles dans l'évaluation de l'IC 15 en termes des problèmes et des écarts scientifiques et techniques, ainsi que de difficultés et des écarts en matière de politique, de gouvernance, d'administration et de communication.

22. L'assemblée a salué le travail réalisé au Maroc comme une valeur ajoutée dans l'identification des obstacles et opportunités existants dans les domaines de la gouvernance, de la législation, de la communication, de l'acquisition et du partage des données.
23. L'exercice sur l'ISP au Maroc a montré que les capacités nationales existent mais ne sont pas systématiquement formalisées en tant que processus, mécanismes, cadres et structures. Il a été souligné qu'en général, la question de savoir comment réunir scientifiques et décideurs politiques demeure, car ceux-ci ont des besoins, des préoccupations et des attentes différents.
24. Les représentants marocains ont souligné qu'à l'avenir, il est essentiel que tous les documents liés au processus ISP et à toutes les autres activités en général soient traduits en français à temps, afin d'éviter les complexités potentielles dans les pays francophones.
25. Il a été proposé d'inclure le cas des ISP sur le Maroc dans le « MEdQSR2023 ».
26. Il a été noté qu'une leçon importante tirée du cas marocain, mais aussi en de l'examen des résultats de l'IMAP-AMP et de certains exemples de pays de l'UE déclarant au titre de la DCSMM pour le descripteur 7, est que le suivi de l'IC 15 semble faisable à l'échelle locale, mais pourrait être trop exigeant pour être mis en œuvre au niveau national, en particulier pour les pays ayant des longues zones côtières et un grand nombre d'infrastructures (exigeant en termes de données hydrographiques, de données d'habitat et d'utilisation de modèles de simulation).
27. Les institutions chargées du suivi des indicateurs communs 15 et 16 et de l'ICC25 devraient être identifiées dès que possible dans les pays qui ne l'ont pas fait encore.
28. Afin d'améliorer l'IMAP et le l'ISP associé, il est nécessaire de réformer les institutions au niveau des pays et de renforcer leurs composantes et les mécanismes existants afin d'être en mesure de surveiller et de gérer les pressions et les impacts continus sur l'environnement côtier et marin.
29. Les décideurs ont besoin d'indicateurs qui « sonnent l'alarme », ce qui implique que les chercheurs scientifiques et les techniciens doivent attirer l'attention des responsables politiques avec des statistiques pertinentes et directes qui incluent des chiffres clés clairs.
30. D'un point de vue technique, des travaux supplémentaires sur les plates-formes d'échange d'informations, les forums de communication et tous les autres types d'interfaces web sont nécessaires. Le référentiel des EIE a été mentionné, même si la réalisation d'un tel référentiel pourrait être très difficile car certaines entités sont souvent réticentes à divulguer des données.

Fiche indicateur actualisée pour l'indicateur commun candidat « Changement de couverture du sol » (point 5 de l'ordre du jour)

31. M. Ivan Sekovski, chargé de programme au CAR/PAP, a présenté la proposition d'amendements à la fiche mise à jour pour l'indicateur commun candidat « Changement de couverture du sol », sur la base de l'expérience et des enseignements tirés des essais sur la sous-région Adriatique. Les amendements suivants ont été proposés :

- a) « Zone côtière à basse altitude de < 5 m au-dessus du niveau de la mer » doit être ajoutée comme unité de rapport. Il s'agit d'une unité d'analyse supplémentaire appartenant à la répartition altimétrique dans la zone côtière. C'est une zone contiguë à la côte qui indique les zones exposées aux risques futurs causés par le changement climatique : les inondations côtières et l'érosion.
- b) « Unités administratives côtières (villes/municipalités) » doit être ajoutée en tant qu'unités déclarantes. Ceux-ci représentent le niveau le plus bas d'une autorité responsable de l'élaboration des plans spatiaux/urbains et de la gestion du littoral.
- c) Changement d'unité cartographique minimale (de 25 à 1 ha), de détection de changement minimal (de 5 à 1 ha) et d'échelle temporelle à 3 ans. Suite aux améliorations apportées à la méthodologie et à la disponibilité de données *open source* de haute qualité, il a été proposé d'harmoniser les classes de couverture du sol avec le système de classification de la couverture du sol (LCCS) développé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture (UN-LCCS système).

Enfin, il a été débattu des ensembles de données mondiaux *open source* qui sont les plus récents et pertinents pour le calcul des indicateurs.

32. L'assemblée a accueilli favorablement la proposition d'inclusion de la zone côtière à basse altitude de 5 m au-dessus du niveau de la mer en tant qu'unité de notification supplémentaire, cette zone étant la partie du littoral la plus exposée aux risques futurs causés par le changement climatique, tels que l'élévation du niveau de la mer, les inondations côtières et l'érosion. Il a également été souligné qu'au sein de cette zone, chaque pays pourrait mettre en œuvre des mesures spécifiques au pays pour faire face aux risques sur la base du scénario de changement climatique le plus pertinent pour le pays.
33. Les participants ont soulevé une question sur les cas où les ensembles de données nationales sont plus détaillés que ceux *open-source*, par exemple dans le cas où ils sont plus précis avec une résolution plus élevée, et ont convenu d'utiliser ces données si elles sont disponibles.
34. Les unités administratives côtières ont été considérées comme introduisant une complexité supplémentaire dans le rapport. Par conséquent, les rapports doivent se concentrer sur le niveau national, dont les résultats pourraient alors servir d'indication des zones sous-nationales auxquelles des mesures doivent être appliquées afin d'atteindre le BEE.
35. L'assemblée n'est pas d'accord avec le cycle de rapport de 3 ans proposé et convient d'utiliser le cycle de 6 ans comme étant le plus approprié, c'est-à-dire un rapport aligné sur le cycle de rapport de l'IMAP.
36. Enfin, les participants ont souligné l'importance de l'indicateur commun candidat 25 sur le changement de couverture du sol comme l'un des indicateurs prioritaires et ont fortement recommandé de l'inclure dans la liste des indicateurs communs de l'IMAP le plus tôt possible.

Définition du BEE pour l'IC 16 „ Longueur du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence de structures artificielles“ (point 6 de l'ordre du jour)

37. M. Marko Prem a présenté le document sur les critères d'évaluation et le document d'orientation pour leur application, compte tenu de l'indicateur commun IMAP 16. Le

document a été préparé par le CAR/PAP avec le soutien des partenaires du projet EcAp MED III et son ébauche a déjà été présentée et discutée lors de la précédente réunion CORMON sur le littoral et l'hydrographie (25 novembre 2021). Le document a été présenté selon ses trois composantes principales : la liste des critères d'évaluation ; la méthode sur la façon de préparer la base de référence du littoral et de spécifier le BEE ; et les instructions sur la façon de préparer les rapports d'évaluation périodiques.

38. L'assemblée a ajouté que le BEE pourrait avoir des seuils différents dans un pays (en particulier dans les grands pays) lorsqu'il existe des différences significatives entre les zones sous-nationales en ce qui concerne l'artificialisation du littoral.
39. Il a été noté que l'adaptation au changement climatique devrait être prise en compte puisque certaines structures pourraient être construites en vue de l'adaptation côtière au changement climatique qui aurait un impact sur le BEE pour cet indicateur.
40. D'autres critères ont été soulignés comme pertinents, tels que la densité et la croissance de la population, pendant que la possibilité de moderniser les structures existantes à usage polyvalent pour desservir une population plus large a été mentionnée comme un objectif pertinent à ajouter.
41. L'assemblée a salué l'invitation faite aux pays de préparer ou de compléter le rapport de la base de référence IC16 avec la définition du BEE spécifique au pays sur la base des critères d'évaluation définis dans le rapport.

Il convient de souligner que certaines parties contractantes ont également fourni des commentaires et des suggestions supplémentaires par écrit (Commission européenne, France, Israël, Malte, Monténégro et l'Espagne) qui ont été pleinement prises en considération lors de la présentation des points pertinents de l'ordre du jour, et ceux pour lesquels un consensus a été obtenu, sont mentionnés dans le présent compte-rendu de réunion, en particulier dans les conclusions et recommandations (point 8 de l'ordre du jour).

Conclusions et recommandations de la réunion (point 8 de l'ordre du jour)

42. Suite aux présentations et discussions de tous les points de l'ordre du jour, l'assemblée a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Point 3 de l'ordre du jour : « 2023 Quality Status Report (QSR) » : Contenu relatif aux indicateurs des OE 7 et 8 de l'IMAP

L'assemblée a apprécié et examiné le document de travail UNEP/MED WG.549/3 sur les objectifs écologiques (OE) 7 et 8 de l'IMAP pour le « Quality Status Report (QSR) 2023. » L'assemblée a fourni des commentaires structurés selon les principaux chapitres, comme suit :

- 1.1 Indicateur commun 15 : Altérations hydrographiques
 - Dans les chapitres « Messages clés » et « Résultats clés », mettre en évidence les difficultés rencontrées par les pays pour le suivi de cet indicateur au lieu de dire que les pays ne fournissent pas de données ;
 - Afin de faciliter l'élaboration des rapports sur cet indicateur, les solutions suivantes pour la révision de la fiche indicateur pour l'IC 15 ont été proposées :
 - Pour simplifier encore plus la fiche indicateur afin de demander uniquement un rapport que sur l'empreinte de la structure où les habitats seront complètement perdus ;

- Fusionner cet indicateur avec le prochain indicateur sur l'intégrité des fonds marins (OE6) ;
- Il a été suggéré de séparer les paramètres de changement climatique de cet indicateur et de développer un ensemble spécifique d'indicateurs de changement climatique.

1.2 Indicateur commun 16 : Littoral

- Vérifier les chiffres dans les messages clés ;
- Faire référence au document d'orientation sur la façon de définir le BEE qui a été testé au Maroc ;
- La Grèce et Chypre feront de leur mieux pour fournir des données de surveillance avant la fin juin 2023.

Point 4 de l'ordre du jour : Solutions pour renforcer l'interface science-politique

- L'assemblée a reconnu les difficultés de suivi de l'IC 15 rencontrées par tous les pays méditerranéens, et la valeur ajoutée apportée par l'exercice ISP au Maroc dans l'identification des obstacles et opportunités existants appartenant à : 1) la Gouvernance ; 2) Législation ; 3) Communications ; 4) Acquisition de données et 5) Partage de données.
- L'assemblée a convenu que l'exercice sur l'ISP au Maroc avait montré que les capacités nationales existaient mais n'étaient pas systématiquement formalisées en tant que processus, mécanismes, cadres et structures. Il y a un besoin d'opérationnalisation afin de répondre aux exigences de surveillance de l'IMAP pour l'IC 15.
- L'assemblée a reconnu l'utilité d'une meilleure intégration de la surveillance de l'OE1 (CI 1), de l'OE7 (CI 15), de l'OE8 (CI 16) et de l'intégration dans l'ensemble du système IMAP et dans la perspective de l'ISP, afin de prendre en compte comme il convient complexité de la surveillance et de l'évaluation.
- Des fonds supplémentaires devraient être mobilisés pour entreprendre les activités susmentionnées.

Point 5 de l'ordre du jour: Fiche indicateur mise à jour pour l'IC candidat 25 : « Changement de couverture du sol »

L'assemblée a eu une discussion sur les modifications proposées sur la fiche indicateur existante pour l'IC candidat 25 s'élevant à ce qui suit :

- L'inclusion proposée de la zone côtière à basse altitude de 5 m au-dessus du niveau de la mer en tant qu'unité de rapport supplémentaire a été bien accueillie. Il s'agit de la zone côtière potentiellement exposée aux risques futurs causés par le changement climatique, tels que l'élévation du niveau de la mer, les inondations côtières et l'érosion. Au sein de cette zone, chaque pays peut mettre en œuvre des mesures spécifiques au pays pour faire face aux risques en fonction du scénario de changement climatique le plus pertinent pour le pays.
- Si les ensembles de données nationales mis à jour avec une meilleure résolution sont disponibles, celles-ci doivent être utilisés à la place des ensembles de données *open source* proposés dans la fiche indicateur.
- Les unités déclarantes nouvellement proposées – les unités administratives côtières – ont été considérées comme inutilement complexes. Les rapports sur

cet indicateur se concentrent sur le niveau national. Ses résultats peuvent servir comme l'indication aux pays sur lesquels des mesures doivent être appliquées dans les zones sous-nationales afin d'atteindre le BEE.

- En tant qu'échelle temporelle la plus appropriée, l'assemblée a convenu d'utiliser le cycle de rapport de 6 ans pour s'aligner sur le cycle de rapport de l'IMAP.

De la même manière que pour le document d'orientation pour la définition du BEE pour l'IC 16 sur le littoral, l'assemblée a convenu de la nécessité de préparer un document d'orientation pour l'ICC 25. Ce document devrait prendre en compte un certain nombre de critères, tels que les impacts sur la fourniture de services écosystémiques côtiers, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la dégradation et la restauration des écosystèmes.

L'assemblée a souligné l'importance de l'indicateur commun candidat 25 relatif au changement de la couverture du sol en tant qu'indicateur prioritaire et a fortement recommandé de l'inclure dans la liste des indicateurs communs de l'IMAP le plus tôt possible.

Point 6 de l'ordre du jour : Définition du BEE pour l'IC 16 : Longueur du littoral

L'assemblée a approuvé le « Document d'orientation pour l'application des critères d'évaluation pour l'IC16 de l'IMAP » pour aider les pays à définir le BEE spécifique au pays, et il sera utilisé pour les évaluations futures une fois que les prochains ensembles de données de surveillance sont disponibles.

Les participants ont convenu de considérer d'autres critères pertinents lors de la définition du BEE, tels que la densité et la croissance de la population, les activités relatives à l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

En tant que cible supplémentaire potentielle dans le contexte socio-économique, il a été convenu d'envisager la possibilité de moderniser les structures existantes pour une utilisation polyvalente afin de desservir une population plus large.

La réunion a convenu d'inviter les pays à préparer ou à compléter le rapport sur la base de référence avec la définition du BEE spécifique au pays sur la base des critères d'évaluation.

Clôture de la réunion (Point 9 de l'ordre du jour)

43. Le Président a prononcé la clôture de la réunion à 13h00 le mercredi 29 mars 2023.

Annex I Liste des participants

REPRESENTANTES DES PARTIES CONTRACTANTES

BOSNIE-HERZEGOVINE	Mme. Senida Džaić-Rghei Hydro-Engineering Institute, Sarajevo
CROATIE	Mme. Sunčana Habrun Head of Sector, Institute for Spatial Development, Ministry of Physical Planning, Construction and State Assets
CHYPRE	M. Stelios Zervos Department of Public Works, Ministry of Transport, Communications and Works, Cyprus
FRANCE	M. Fabrice Bernard Délégué Délégation Europe & International, Conservatoire du littoral
GRECE	M. Kapsimalis Vasilios Research Director Department of Marine Geology and Geophysics Institute of Oceanography Hellenic Centre for Marine Research M. Dimitris Velaoras Institute of Oceanography Hellenic Centre for Marine Research
ITALIE	M. Giordano Giorgi Italian Institute for Environmental Protection and Research (ISPRA), Rome, Italy
LEBANON	M. Adel Yacoub Head of Department of Natural Resources Protection, Ministry of Environment, Lebanon

MONTENEGRO	Mme. Marija Nišavić Department for Spatial Planning, Ministry of Ecology, Spatial Development and Urbanism, Podgorica, Montenegro
MAROC	Mme. Mounia Hamdaoui Service du Littoral Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
SLOVENIE	M. Rok Sozcka Mandac Institute for Water of the Republic of Slovenia
ESPAGNE	M. Safo Piñeiro Spanish Institute of Oceanography (IEO), Madrid, Spain
TUNISIE	M. Adel Abdouli Directeur de l'Observatoire du Littoral à l'APAL
REPUBLIQUE DE TÜRKIYE	M. Emrah Soylemez Ministry of Environment and Urbanisation Directorate General of Spatial Planning Protection and Monitoring Department

Annex II Calendrier proposé

Jour 1: Mercredi 28 mars 2023		Documents pertinents
9.00 – 9.30	Enregistrement des participants	
9.30 – 9.45	Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion	
9.45 – 10.00	Point 2 de l'ordre du jour: Procédures	UNEP/MED WG.549/1 UNEP/MED WG. 549/2 UNEP/MAP WG.549/Inf.1
10.00 – 13.00	Point 3 de l'ordre du jour: « 2023 Quality Status Report (QSR) »: Contenu sur IMAP indicateurs des OE7 et OE8:	UNEP/MED WG.549/3
10.00 – 10.45	3.1 Chapitre sur l'OE 7 – Altérations hydrographiques - l'indicateur commun 15 „Localisation et étendue des habitats directement affectés par les modifications hydrographiques“ Présentation et discussion	
10.45 – 11.00	Pause	
11.00 – 11.30	3.1 Suite de la discussion	
11.30 – 13.00	3.2 Chapitre sur l'OE 8 – Ecosystèmes et paysages côtiers 3.2.1 L'indicateur commun 16 « Longueur du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence de structures artificielles » Présentation et discussion	
13.00 – 14.30	Pause déjeuner	
14.30 – 16.00	3.2.2 L'indicateur commun candidat 25 « Changement de couverture du sol » Présentation and discussion	
16.00 - 16.15	Pause	
16.15 – 17.15	Point 4 de l'ordre du jour: Solutions pour renforcer l'interface science-politique (ISP) – Le cas des IC 1 et 15 au Maroc Présentation et discussion	UNEP/MED WG. 549/4 UNEP/MED WG.549/Inf.2
Fin du Jour 1		
Jour 2 : Jeudi 29 mars 2023		
9.30 – 11.00	Point 5 de l'ordre du jour: Fiche indicateur actualisée pour l'indicateur commun candidat « Changement de couverture du sol » Présentation et discussion	UNEP/MED WG. 549/5 UNEP/MED WG.549/Inf.3 UNEP/MED WG.549/Inf.4 UNEP/MED WG.549/Inf.5
11.00 – 11.15	Pause	
11.15 – 13.00	Point 6 de l'ordre du jour: Définition de BEE pour l'IC 16 « Longueur du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence de structures artificielles »	UNEP/MED WG. 549/6 UNEP/MED WG.549/Inf.6

	Présentation et discussion	
13.00 – 14.30	Pause déjeuner	
14.30 – 15.00	Point 7 de l'ordre du jour : Divers	
15.00 – 15.15		
15.15 – 16.15	Point 8 de l'ordre du jour: Conclusions et recommandations de la réunion	UNEP/MED WG. 549/7
16.15	Point 9 de l'ordre du jour: Clôture de la reunion	